

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 09-02 du 19 mai 2022**

### **ACTIONS RECUEIL 2022 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – SUBVENTIONS – CONVENTIONS ET AVENANTS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-X-35 du 3 octobre 2019 approuvant le schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ALLOUE au titre la Conférence des financeurs les subventions de fonctionnement pour un montant global de 2 100 643,00 €, dont 320 000,00 € relevant de la Convention de délégation de gestion de la CNAV, aux organismes suivants :

**Subvention de fonctionnement aux organismes d'État : Total de : 320 000,00 €**

- CNAV 320 000,00 €

**Subvention de fonctionnement aux associations : Total de 978 385,00 €**

- A la découverte de l'âge libre 14 480,00 €
- Agriculture et alimentation durable 37 697,00 €
- Association Aurore 20 000,00 €
- Association du centre social André Malraux 30 000,00 €
- Association générale des intervenants retraités ABCD 7 200,00 €
- Association INT'ACT 15 000,00 €
- Association Périscope 12 000,00 €
- Association Unis-Cité 120 000,00 €
- Automobile Club association française des automobilistes 2 000,00 €
- Brain Up Association 7 600,00 €
- Comité régional sports pour tous Île-de-France 15 000,00 €
- Comité départemental de Seine-Saint-Denis de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT93) 85 000,00 €
- Compagnie DCA 6 000,00 €
- Compagnie Fictions collectives 15 000,00 €
- Compagnie Perdus dans la baignoire 10 000,00 €
- Delta 7 30 000,00 €
- Envie autonomie Île-de-France 125 000,00 €
- Espace psychanalytique Orient Consult (L'EPOC) 10 000,00 €
- Fédération des Œuvres laïques (FOL 93) 15 000,00 €
- Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (EHPAD Saint-Vincent de Paul) 9 950,00 €
- Gerond'IF 32 900,00 €
- Groupe de recherche et de réalisations pour le développement durable (GRDR) 30 000,00 €
- HAYOS 7 000,00 €
- Ici même et là aussi 8 000,00 €
- ISATIS - La maison du soleil 20 000,00 €
- La compagnie des aidants 60 000,00 €
- La ville, au loin 12 000,00 €
- Les curiosités Ateliers créatifs 2 800,00 €
- Les petits bonheurs 30 000,00 €
- Les petits frères des pauvres 50 000,00 €
- L'Osteria 20 000,00 €

• Maison de la santé de Saint-Denis	15 000,00 €
• Maison des sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil	10 000,00 €
• Making Waves	15 000,00 €
• Nouveau souffle	18 000,00 €
• Oldyssey	15 000,00 €
• Sport initiative et loisir bleu	3 926,00 €
• Une fumée d'écran	10 000,00 €
• Voisin malin	31 832,00 €

**Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé : Total de 590 360,00 €**

• AS Mouvement	30 000,00 €
• Coopérative d'activités et d'emploi – Coopérative de liaisons des activités et des ressources artistiques (CLARA)	196 360,00 €
• MOVADOM	10 000,00 €
• Mutualité française Île-de-France	74 445,00 €
• Nemo Health	20 000,00 €
• Office public de l'Habitat montreuillois	4 500,00 €
• SAPARMAN	86 400,00 €
• SENIORALIS	128 655,00 €
• VYV3 Île-de-France	40 000,00 €

**Subvention de fonctionnement aux communes : Total de 24 608,00 €**

• Commune d'Aubervilliers	12 050,00 €
• Commune d'Aulnay-sous-Bois	10 258,00 €
• Commune de Montreuil	2 300,00 €

**Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux :**

**Total de 187 290,00 €**

• Assistance publique Hôpitaux de Paris (René Muret)	50 000,00 €
• Centre communal d'action sociale des Lilas	2 880,00 €
• Centre communal d'action sociale Noisy-le-Sec	9 610,00 €
• Centre communal d'action sociale de Pantin	30 000,00 €
• Centre communal d'action sociale de Saint-Denis	36 800,00 €
• EHPAD Constance Mazier	58 000,00 €

- APPROUVE la convention de délégation de gestion qui sera signée avec la CNAV, ci-annexée ;

- APPROUVE la convention type de financement ainsi que l'avenant type à passer avec les partenaires concernés ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions et avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*